



Syndicat
National des
Professionnel·le·s
de la Petite Enfance

Bébé alcoolisé en micro-crèche : quand faudra-t-il enfin sécuriser l'accueil des enfants ?

Le Syndicat National des Professionnel·le·s de la Petite Enfance (SNPPE) prend connaissance avec consternation des faits survenus le 17 mars 2026 à la micro-crèche «Les Petits Gaulois » de Plailly (Oise) de la communauté de communes Aire Cantilienne, gérée par le groupe People & Baby, révélés hier par Le Parisien et confirmés depuis par le parquet de Senlis.

Le SNPPE apporte son plein soutien à la famille, qui dit être toujours dans l'attente d'explications. Le syndicat se tient à sa disposition pour tout accompagnement utile.

Ce que cette affaire révèle

À ce stade de l'enquête, le SNPPE ne prétend évidemment pas se substituer à la justice. Mais cette affaire intervient dans un contexte que le syndicat dénonce depuis des années : **celui d'un secteur sous tension, où les micro-crèches privées lucratives exposent trop souvent enfants et professionnel·les à des organisations fragiles, sous-dotées et insuffisamment contrôlées.**

Cette structure appartient au groupe People & Baby, déjà visé par de nombreux signalements publics et par une plainte d'Anticor. Le SNPPE rappelle qu'il alerte depuis des années sur les dérives du secteur privé lucratif : pression sur les équipes, recherche de rentabilité, isolement professionnel, turn-over, sous-effectifs et affaiblissement des garanties de sécurité.

Le décret du 1er avril 2025 devait mettre fin, à compter de septembre 2026, à une anomalie dangereuse : la possibilité qu'un·e seul·e professionnel·le assure l'ouverture ou la fermeture d'une micro-crèche. Or cette garantie est aujourd'hui menacée par un report annoncé à septembre 2027 et par les incertitudes entretenues autour de son application. Le motif invoqué ? La pénurie de professionnel·les. **En clair : l'État utilise la carence qu'il a laissée s'installer pour justifier de ne pas protéger les enfants.**

Un ministère qui ne répond pas

Le 13 mai, le SNPPE devait être reçu au cabinet de Mme Rist. La veille au soir, le rendez-vous a été reporté pour « contraintes d'agenda ». Le créneau de remplacement proposé étant incompatible avec la disponibilité des représentants du syndicat — des bénévoles, qui s'organisent pour se rendre disponibles — une nouvelle date a été demandée. À ce jour, aucune réponse.

C'est le jour même où l'affaire de Plailly éclate dans la presse. Le SNPPE exige qu'une audience soit fixée sans délai.

La réouverture annoncée est inacceptable en l'état

La communauté de communes de l'Aire cantilienne a annoncé la réouverture de la micro-crèche « Les Petits Gaulois » pour courant juin 2026, en indiquant que les expertises menées « n'ont pas permis d'identifier d'éléments de malveillance ». **Le SNPPE s'oppose fermement à cette décision jusqu'à ce que les circonstances des faits soient établies et que les autorités compétentes démontrent, publiquement, que la sécurité des enfants est pleinement garantie.**

Au regard de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, le président du conseil départemental contrôle les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement des EAJE et vérifie qu'elles ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou de menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis. Le représentant de l'État dans le département peut diligenter ces contrôles à tout moment. Les CAF peuvent contrôler l'emploi des fonds versés, ainsi que les services des organismes gestionnaires concourant à la gestion des établissements. Enfin, l'IGAS et l'IGF peuvent contrôler les établissements, les gestionnaires et les sociétés qui les contrôlent directement ou indirectement.

Les exigences du SNPPE

1. Suspendre toute réouverture tant que les circonstances des faits ne sont pas établies et tant qu'un plan de sécurisation complet n'a pas été présenté aux familles, aux autorités de contrôle et aux professionnel·les. **L'absence d'explication identifiée n'est pas une absolue. Elle signifie au minimum que les garanties apportées à ce jour ne suffisent pas à démontrer que la sécurité des enfants est pleinement rétablie.**
2. Activer sans délai tous les leviers de contrôle prévus à l'article L.2324-2 du Code de la santé publique : contrôle PMI de la micro-crèche, contrôle préfectoral, contrôle CAF des fonds publics et contrôle IGAS/IGF du groupe People & Baby, de ses sociétés gestionnaires et de l'organisation économique qui concourt à la gestion des établissements.
3. Fixer en urgence un rendez-vous au cabinet de Mme Rist, avec un ordre du jour clair : la sécurité des enfants dans les micro-crèches privées.
4. **Engager un plan national de qualification et d'attractivité : formation initiale renforcée, revalorisation salariale, amélioration des taux d'encadrement, fin des diplômes au rabais et contrôle réel des gestionnaires. La pénurie ne peut plus servir d'excuse à l'affaiblissement des garanties de sécurité.**

Soutien aux professionnel·les de la structure

Les équipes qui travaillent dans ces micro-crèches sont souvent elles-mêmes victimes d'un système qui les sous-dote, les surcharge et les isole. Le SNPPE leur propose un accompagnement juridique et syndical. Elles ne doivent pas rester seules face aux pressions de leur employeur.

« Les enfants ne peuvent pas attendre que le dialogue institutionnel reprenne. Nous non plus. »

— Le Bureau National du SNPPE